

**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BAIXAS**

DECM N°011/2026

OBJET : DÉCISION PORTANT CONCLUSION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE PRÉALABLES AVEC LA SOCIÉTÉ EDF BUSINESS SERVICES POUR LA RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE DU BOULODROME JEAN DANOY.

LE MAIRE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

VU l'article 6 du décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 modifié portant diverses modifications du code de la commande publique ;

VU la délibération n°014/2026 du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a consenti au Maire, un ensemble de délégations conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, les mesures d'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

CONSIDÉRANT les consultations préalables effectuées en vertu de l'article R 2111-1 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDÉRANT la proposition formulée par la société EDF BUSINESS SERVICES, domiciliée 4 060 avenue Julien Panchot 66000 PERPIGNAN, pour un montant de 9 711 € HT, soit 11 653,20 € TTC ;

CONSIDÉRANT que le montant de cette proposition est inférieur à 100 000 € HT ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure un marché public de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables avec la société EDF BUSINESS SERVICES pour la rénovation de l'éclairage du bouldrome Jean Danoy, pour un montant total de 9 711 € HT, soit 11 653,20 € TTC.

ARTICLE 2 : de signer toutes pièces utiles et à prendre toutes dispositions ou décisions relatives à l'exécution dudit marché public,

ARTICLE 3 : de charger Monsieur le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Baixas, le 05 octobre 2026

Le Maire,

Gilles FOXONET



Acte rendu exécutoire, après dépôt en Préfecture
Et publication ou notification du :
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce document et l'absence de recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier.
sa réception par le représentant de l'Etat.
Le Maire, Gilles FOXONET

Date de transmission de l'acte: 06/10/2026

Date de réception de l'AR: 06/10/2026

066-216600148-DECM_011_2026-AU
A G E D I

d'un
et de